

imposait un droit de 75c. par tonne, comme on le demande, cela n'aurait pas pour effet de faire employer 100 tonnes de charbon de la Nouvelle-Ecosse dans la province d'Ontario. Il faudrait dépenser au moins \$1.50 ou \$2 par tonne pour en imposer l'usage dans Ontario.

Les témoignages qui ont été donnés il y a deux ans devant cette Chambre, prouvent d'une manière concluante, d'après moi, qu'il faudrait au moins \$1.50 pour forcer les manufacturiers d'Ontario à se servir du charbon de la Nouvelle-Ecosse; ce droit de 75c. par tonne serait donc un droit direct sur les manufacturiers.

Cette motion ne s'applique pas seulement au charbon bitumineux, mais encore à l'anhracite; on pense probablement que l'imposition d'un droit sur le charbon bitumineux ne ferait qu'engager les fabricants à se servir d'une plus grande quantité d'anhracite.

Cette proposition rend la motion encore plus dangereuse.

Je trouve que, l'année dernière, nous avons importé pour \$1,706,000 de charbon anhracite, dont \$1,304,000 dans Ontario.

Le droit projeté de 75c. serait donc une taxe directe sur les manufacturiers d'Ontario et de Québec.

Quoique cette classe de personnes puisse gagner certains avantages temporaires en imposant des droits sur certains articles importés, l'imposition de droits sur le charbon et autres matières première leur ferait plus de tort qu'une légère augmentation sur les importations ne leur ferait de bien.

La politique qu'on propose porterait un coup fatal à nos industries manufacturières naissantes, qui, je suis heureux de le constater, progressent autant que nos autres industries, et je demande à la Chambre de rejeter cet amendement.

M. WOOD—Dans l'intérêt des chemins de fer du Canada-Ouest, je proteste contre l'imposition d'aucun droit sur le charbon bitumineux.

Il est bien connu que le bois devient très rare dans le Canada-Ouest.

M. PLUMB—Il sera introuvable l'année prochaine.

M. WOOD—L'honorable député de Niagara le sera peut être aussi à la prochaine session.

Le chemin de fer Grand-Occidental consume des centaines de mille tonnes de charbon par année. Serait-il juste de forcer cette compagnie à payer 75c. de droit par tonne de charbon, lorsqu'elle n'en emploie peut-être pas une tonne venant de la Nouvelle-Ecosse.

Un droit de 75c. par tonne en faveur du charbon de la Nouvelle-Ecosse n'exclurait pas du marché une seule tonne de charbon américain.

L'imposition d'un droit semblable serait une grande injustice envers la population d'Hamilton, qui aujourd'hui a le contrôle des marchés de ce pays.

Tout en étant obligés de payer un prix plus élevé pour leur charbon, les fabricants d'Hamilton ne pourraient obtenir plus cher pour leurs machines à coudre et leurs autres articles de fabrique.

M. ROBINSON—Je voterai avec plaisir en faveur de l'amendement, parce que, comme l'honorable député d'Hamilton, je crois que c'est une bonne chose, qui tendra à encourager un commerce inter-provincial entre Ontario et la Nouvelle-Ecosse.

M. BUNSTER—Cette question est d'une grande importance pour la province située sur le Pacifique, qui produit en abondance d'excellent charbon.

Les spéculateurs américains ont l'habitude de tirer notre bonne houille, de la mêler avec du charbon d'une qualité inférieure, et de la revendre ensuite.

L'honorable M. Richardson a fait un rapport très favorable sur la houille de cette province, et je suis en mesure de dire qu'il y a du charbon anhracite dans les îles de la Reine-Charlotte. Je crois que toutes les industries du Canada devraient être protégées. Au système de protection qu'ils ont adopté est entièrement dû la grande prospérité des Etats-Unis.

Il est six heures, et l'Orateur quitte le fauteuil.